N° 6660/2020-129

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 15 juillet 2020

OBJET :
Délégations de pouvoir au Président

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 27

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
7 juillet 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance :
31 juillet 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Publié le 22 JUIL. 2020
Le Président,

Communauté de Communes Coeur de Lozère Place Charles de Gaulle 48002 MENDE Cedex

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Francis BERGOGNE, Alain COMBES, Didier COUDERC, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Philippe MARTIN, Vincent MARTIN, Claude MEISSONNIER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Laurent TOIRON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN Conseillers Communautaires.

Etait représenté : M. Xavier SOUCHON (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER-BRAJON Conseillère Communautaire expose :

Les dispositions de l'art L 5211-10 du CGCT permettent à l'assemblée délibérante de donner un certain nombre de délégations.
Afin de favoriser une bonne administration de la structure, il est proposé de **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président :

1. Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal,

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200715-6660-2020-129-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

2. Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. Passer les contrats d'assurance, lorsque ceux-ci n'excèdent pas le seuil prévu au 3. de la présente délibération ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre
13. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 1 500 000 € par année civile

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 25 voix pour 3 abstentions **ADOPTE** les propositions du rapporteur

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 juillet 2020
Le Président,
Laurent SUAU

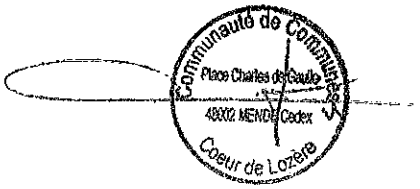

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200715-6660-2020-129-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020